

## La fiscalité environnementale comme outil de protection de l'environnement en Algérie.

### Environmental taxation as a tool for environmental protection in Algeria.

HAMITI Dalila <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Université de Bejaïa (Algérie), dalila.hamiti@univ-bejaia.dz

Reçu : 09/09/2022

Accepté:26/12/2022

Publié:28/12 /2022

#### Résumé :

L'Etat algérien a intervenu pour limiter les nuisances industrielles sur l'environnement en adoptant plusieurs programmes et plans d'actions, imposant des normes et réorganisant la structure institutionnelle. Les entreprises polluantes sont obligées d'appliquer les lois et les normes d'émissions exigées par les autorités publiques, de respecter le principe pollueur-payeur en payant la taxe environnementale.

Dans cette optique, nous présenterons les efforts de l'Etat afin de réduire les nuisances des pollutions industrielles, via la fiscalité environnementale.

**Mots clés :** environnement ; pollution ; fiscalité environnementale ; politiques environnementales, Algérie.

#### Abstract:

Algeria is facing serious problems of industrial pollution. The industrialization process was carried out without taking into account the necessary environmental precautions. Pollution caused by the discharge of untreated industrial water, gas emissions and the generation of hazardous waste, the management of which has not yet been solved, pose serious environmental problems.

With this in mind, we will present the State's efforts to reduce the nuisances of industrial pollution, via environmental taxation.

**Keywords:** the environment; pollution; environmental taxation; environmental policies; Algeria.

## **.1. INTRODUCTION**

La problématique de prise en charge de l'environnement est apparue quand l'homme a pris conscience que la course vers la croissance économique et la réalisation des bénéfices engendrent des détériorations de la qualité de l'environnement.

L'activité économique extrait de la nature les matières premières qui sont à la base de la production ; en revanche, elle redonne ses déchets qui sont rejetés, dans la majorité des cas, à l'état brut dans plusieurs endroits sans prendre en considération les effets pouvant résulter. Cette situation a duré jusqu'aux années soixante-dix, quand la pollution a touché la santé humaine.

L'industrie est l'un des secteurs que l'Algérie a placé parmi ses préoccupations dans le but d'un développement économique et social du pays. La pollution industrielle par ses différentes émissions, constitue des menaces pour la santé humaine et l'équilibre écologique. En effet, les entreprises industrielles, en tant qu'acteurs influents, sont de plus en plus intégrées dans les nouveaux dispositifs de gouvernance de la sphère économique et environnementale dans le sens de la responsabilité et de l'engagement vis-à-vis des préoccupations environnementales.

Ainsi l'état de l'environnement est devenu ces dernières années très préoccupant en Algérie. Au vu de cette situation alarmante, toutes les parties concernées de la protection de l'environnement sont conscientes de devoir mener une intervention urgente dans le cadre d'une politique environnementale. En effet, plusieurs institutions ont été créées, des lois et des décrets ont été promulgués, des engagements internationaux ont été signés et des programmes sectoriels appliqués, pour atteindre un objectif environnemental qui procure à la vie humaine une vie écologique saine et à la vie touristique une verdure et des paysages qui n'ennuient pas les yeux humains. Ce qui exige d'adopter une nouvelle approche basée sur la concertation, la

communication et la participation de tous les secteurs et les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs à tous les niveaux pour pouvoir efficacement protéger l'environnement en Algérie.

Au court de cet article, nous posons ces interrogations : quelles sont les mesures prises par l'Algérie dans le cadre de la politique environnementale adoptée par l'Algérie ? Puis, est-il prouvé l'efficacité de cette fiscalité environnementale imposée ?

Dans le but de faire face aux externalités négatives causées par l'industrie, l'État algérien a mis en application plusieurs instruments, la fiscalité environnementale est l'un des principaux instruments de la lutte contre la pollution industrielle en Algérie, elle est basée sur le principe du pollueur-payeur c'est-à-dire chaque pollueur doit internaliser les dommages qu'il a subi. Et pour ce faire, quatre types de taxes ont été imposés par la réglementation algérienne, elles font face aux rejets atmosphériques, liquides et solides.

Pour bien traiter cette notion, on a établi cette étude qui porte sur la fiscalité environnementale dans le secteur industriel, toute en montrant les différentes stratégies de lutte contre la pollution industrielle en Algérie, vu le cadre institutionnel, juridique, engagements internationaux et programmes sectoriels.

## **2. Qu'est-ce que la fiscalité environnementale ?**

Ecotaxes, éco fiscalité, taxes écologiques, fiscalité écologique, taxes vertes, taxes sur l'environnement, taxes environnementales, fiscalité environnementale ou impôt vert, toutes ces nominations désignent un seul et même instrument.

L'initiateur de ces taxes fut l'économiste libéral Arthur Cecil PIGOU en 1920. Il pensa à légitimer l'intervention via un système de taxation, permettant d'internaliser les effets externes négatifs engendrés par l'activité des agents économiques.

La définition de la fiscalité environnementale peut être soit par la finalité assignée à celle-ci par la théorie économique, ou au

## **La fiscalité environnementale comme outil de protection de l'environnement en Algérie.**

---

contraire, relève de considérations réalistes, qui supposent une définition par l'assiette, ou en d'autres termes, le caractère traditionnellement budgétaire de la fiscalité, qui cherche, non pas à infléchir le comportement des agents, en leurs imposant un taux assez élevé pour préserver l'environnement, mais à renflouer les caisses de l'État.

L'OCDE définit la fiscalité environnementale comme l'ensemble des taxes, impôts et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant, ou par un produit ou service qui détériore l'environnement ou prélève des ressources naturelles. ( Rotillon G., 2007, p 108).

Cette fiscalité environnementale est née de la prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de protection de l'environnement. Cette prise de conscience s'est progressivement développée depuis une trentaine d'années face à l'évidence de plus en plus grande des dégradations environnementales causées par nos modes de consommation et de production.

### **3. La situation de l'environnement en Algérie**

L'Algérie est confrontée à de sérieux problèmes de pollution industrielle. Le processus d'industrialisation s'est effectué sans prendre en compte les nécessaires précautions environnementales. Les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions de gaz et la production de déchets dangereux, dont la gestion n'a pas encore trouvé des solutions, posent de sérieux problèmes environnementaux.

Les données du Rapport national sur l'état et l'avenir de l'environnement (RNE 2000), montrent que la dégradation de l'environnement cause une perte de l'ordre de 7% de la richesse nationale mesurée par le PIB de l'année de 1998. Ce qui représente un

potentiel perdu ou bien un manque à gagner, si des politiques adéquates de remédiation sont mises au point.

**Tableau 1. Vue d'ensemble des coûts des dommages.**

Catégories économiques	Évaluation monétaire des dommages	
	% PIB	Remarques
Santé et qualité de vie	1,98	Eau, air, sols, déchets, littoral
Dégradation du capital naturel	1,84	Eau, air, sols, forêts, biodiversité
Pertes économiques	2,00	Eau, déchets, littoral, patrimoine archéologique, énergie, matières, compétitivité.
Total	5,82	Sans l'environnement global
Environnement global	1,20	Gaz à effet de serre (C)
	0,21	La biodiversité est déjà prise en compte sous capital naturel

*Source : MATE, Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), p 67.*

Les pertes économiques totales sont évaluées à 2% du PIB. Les pertes les plus importantes sont enregistrées dans le domaine de l'énergie, matière et compétitivité (1,1% du PIB). Cette situation s'explique par l'importance des subventions implicites aux produits énergétiques cédés sur le marché intérieur (Benachenhou A., 2005).

#### **4. La protection de l'environnementale en Algérie : quelles réalités ?**

Depuis l'indépendance, l'Algérie a ratifié des conventions et protocoles internationaux conclus dans le domaine de l'environnement et portant sur la protection de la mer, la protection des ressources biologiques naturelles, la protection de l'atmosphère, la lutte contre la désertification, le contrôle des déchets dangereux.

Pour cela, le souci de préserver l'environnement a poussé l'Etat algérien à adopter des procédures fiscales (des instruments juridiques et institutionnels) qui peuvent être

utiles pour la protection de l'environnement. Parmi ces procédures, la fiscalité verte (écologique) qui prévoit différents impôts, taxes et instruments économiques pour la protection de l'environnement.

#### **4.1 Le cadre législatif**

Une loi-cadre pour l'environnement a été élaborée par l'Algérie en 1983, pour établir les principes fondamentaux de gestion et de protection de l'environnement. Cependant, son application a été retardée du fait de procédures excessives et d'insuffisances au niveau même de sa conception. Le Code des Eaux (Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau), réaménagé en 2005, constitue une base suffisante pour une gestion rationnelle et intégrée des ressources en eaux, mais il est encore peu appliqué. La gestion rationnelle des sols et des ressources biologiques nécessite également une réadaptation de la législation foncière (clarification des droits de propriété) et du code pastoral (clarification des droits d'usage).

Le véritable point de départ est alors concrétisé par la loi de finances pour 2002, en renforçant le corps de la fiscalité écologique en instituant plusieurs taxes (taxe d'incitation au déstockage de déchets industriels, taxe d'incitation liée aux activités de soins d'hôpitaux, taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique).

Cette loi a consacré également le principe du pollueur-payeur, en augmentant l'index du coefficient multiplicateur de la taxe sur les activités polluantes, non seulement à chacune des activités selon la nature et l'importance de l'activité mais aussi à la quantité des pollutions générées.

La promulgation de la loi cadre n° 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable a abrogé les dispositions de la loi 83-03 du 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement. Cette loi a

pour objet de définir les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et ce en termes de principes (titre I), d'instruments de gestion (titre II), de prescriptions relatives à la diversité biologique, l'air et l'atmosphère, l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que le cadre de vie (titre III), de prescriptions relatives à la protection contre les nuisances (substances chimiques et nuisances acoustiques) (titre IV) et de mesures incitatives, éducatives et des mesures préventives contre les risques majeurs (titre V) et enfin en termes de dispositions pénales (titre VI), ainsi l'ensemble des textes de type sectoriel ayant attrait à l'environnement doivent être en conformité avec cette loi et ses textes d'application. (BELFATMI S., 2016, p 70).

En 2009 le décret exécutif n°09-336 du 20 octobre 2009 a redéfini les activités soumises à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

#### **4.2 Le cadre institutionnel :**

L'Algérie, depuis la loi n° 1983-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement, a mis en place plusieurs mécanismes, comme elle a créé aussi des institutions régies par des lois qu'elle a adoptées (voir le tableau 2), afin de remédier aux problèmes de l'environnement provoqués par les comportements humains.

Avec la naissance de l'industrie, qui a connu une croissance dans les différents domaines et dans plusieurs secteurs, à la fin des années 70 et début des années 80, l'Etat a vu la nécessité de s'intéresser aux différents programmes internationaux de la lutte contre la pollution industrielle.

L'Algérie a élaboré, depuis l'an 2000, plusieurs actions et programmes dans le cadre de l'amélioration de la santé et la qualité de vie des citoyens, la préservation de l'environnement et la relance économique. Ces plans ont été établis pour une meilleure gestion des

## La fiscalité environnementale comme outil de protection de l'environnement en Algérie.

déchets et des pollutions industrielles et pour permettre aux entreprises d'intégrer les aspects du développement durable.

Cependant, Les changements multiples de tutelle qu'a connue l'administration environnementale pendant une longue période n'ont pas favorisé l'émergence de programmes d'action durables et coordonnés.

**Tableau 2. Récapitulatif des tutelles en charge de l'administration l'environnement**

Années	Tutelle prenant en charge l'administration de l'environnement
1974	Création du Conseil National de l'Environnement
1977	Dissolution du CNE et transfert de ses prérogatives au Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement.
1981	Transfert des missions de protection de l'environnement au Secrétariat d'Etat aux forets et à la mise en valeur des terres, et Création en 1983 d'une Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
1984	Rattachement des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.
1988	Transfert des prérogatives de protection de l'environnement au Ministère de l'intérieur.
1990	Transfert de l'environnement au Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement.
1992	Transfert de l'environnement au Ministère de l'éducation nationale
1993	Rattachement de l'environnement au Ministère chargé des universités.
1994	Rattachement de nouveau de l'environnement au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.
1996	Création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement. La direction générale de l'environnement (DGE) est maintenue avec ses prérogatives sous la tutelle de ce Secrétariat d'Etat.
2000	Création du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
2007	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Tourisme (MATET)
2010	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville (MATEV)
2016	Création du Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement

2017	Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
2020	Ministère de l'Environnement
2020	Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables

*Source : Réalisé par l'auteur à partir de plusieurs documents.*

A partir de 1995, la création de la Direction générale de l'environnement et des inspections de l'environnement au niveau des différents départements du pays était surtout destinée à densifier l'architecture institutionnelle autant qu'à améliorer les capacités de surveillance et de contrôle de l'état de l'environnement. De même, la création du Haut conseil de l'environnement et au développement durable (HCEDD) aurait dû permettre la mise en place d'une démarche globale et intégrée. Ainsi, malgré l'existence de multiples institutions, les capacités de ces dernières sont restées limitées à différents domaines beaucoup trop théoriques et pas assez opérationnels : formulation de stratégies, coordination, études et recherches, contrôle et études d'impact. Sur le terrain, donc le HCEDD n'a pas été à la hauteur de la réelle efficacité requise pour accomplir totalement ses prérogatives. Au niveau décentralisé, la gestion environnementale municipale s'est avérée également très insuffisante.

La création en l'an 2016 du Ministère des Ressources en Eux et de l'Environnement (MREE) a ouvert des perspectives nouvelles. Un vaste programme de renforcement institutionnel et juridique est actuellement proposé, incluant notamment une nouvelle organisation du MREE<sup>8</sup> et un renforcement des capacités humaines et techniques de veille. La nouvelle structure du MREE inclut douze directions : la direction générale de l'environnement et du développement durable ; la direction des études et des aménagements hydrauliques ; la direction de la mobilisation des ressources en eau ; la direction du dessalement ; la direction de l'alimentation en eau potable; la direction de l'assainissement ; la direction de l'hydraulique agricole ; la direction

de la planification et des affaires économiques ; la direction de la réglementation et des affaires juridiques et du contentieux ; la direction de l'informatique et des systèmes d'information ; la direction de la valorisation des ressources humaines et de la formation ; la direction de la coopération ; la direction du budget et des moyens. (BELFATMI S., 2016, p 72).

Le Ministère de l'environnement est créé en 2017 sous le nom du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, est devenu le Ministère de l'Environnement en 2020. Les organismes sous tutelle, sont :

- Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) ;
- Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE) ;
- Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP) ;
- Agence Nationale des Déchets (AND) ;
- Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) ;
- Commissariat National Du Littoral (CNL) ;
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD).

## **5. Le système de la taxe écologique et des subventions en Algérie**

Depuis l'indépendance, l'Etat algérien a investi pour améliorer le niveau de vie et pour le développement économique, sans tenir compte sévèrement des préoccupations environnementales. La croissance démographique non contrôlée suivie du développement de l'activité industrielle, associés à l'absence d'une politique de sauvegarde de l'environnement engendrent des conséquences dommageables pour l'environnement : dégradation des sols, rareté des ressources en eau, déforestation, désertification, pollution de l'air et de l'eau.

Toute entreprise susceptible de polluer est redevable selon le décret 98-339 de la loi de finance complémentaire de 2002 et 2003. La politique de fiscalisation environnementale basée sur le principe du « pollueur payeur » a touché les activités à fort taux de pollution à travers la mise en place d'un système fiscal inspirés d'une nomenclature faite par les pays industrialisés.

Depuis 1992, l'Algérie s'est intéressée à la mise en place d'une taxe dite taxe environnementale dans le but de lutter contre la pollution industrielle, par la loi de finance pour l'année 1992, avec l'introduction de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses (TAPD). Toutefois, nous pouvons considérer que c'est la loi de finances 2002 qui a donné véritablement un corps à la fiscalité écologique en Algérie, et lui a reconnu sa fonction de relais des dépenses publiques (M'hamed, 2005). Selon la Direction Générale des Impôts (DGI), la fiscalité écologique en Algérie est constituée des principales taxes présentées ci-dessous :

### **5.1 La taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement (TAPD)**

Le montant de cette taxe a été revalorisé par le biais de la loi de finances 2000. 9000DA pour les installations classées dont une activité est soumise à déclaration, 20000DA pour les installations classées dont une activité est soumise à autorisation du président d'assemblée populaire communale et 120000DA pour les installations classées dont une activité est soumise à autorisation du Ministère chargé de l'environnement.

Le montant unitaire de la taxe est fixé selon les dispositions de l'article 54 de la loi n° 99-11 du 23 décembre 1999, portant loi de finances pour 2000 ; est comme suit (voir tableau 3).

**Tableau 3. La Taxe sur les Activités Polluantes et Dangereuse pour l'Environnement (TAPDE)**

LES ACTIVITE SOUMISE A :	MONTANT	
	< deux employés	≥ deux employés
Déclaration	9 000 DA	2 000 DA
L'autorisation du président de l'APC	20 000 DA	3 000 DA
L'autorisation du wali territorialement compétent	90 000 DA	18 000 DA
L'autorisation du ministre chargé de l'environnement	120 000 DA	24 000 DA

*Source : Direction Générale des Impôts.*

## 5.2 La taxe sur les produits pétroliers

La taxe sur les produits pétroliers s'applique sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée, selon les taux ci-après :

**Tableau 4. Taxe sur les Produits Pétroliers**

Designation des produits	Montant (DA/HL)
Essence super	600,00
Essence normal	500,00
Essence sans plomb	600,00
Gasoil	100,00
GPL/C	1,00

*Source : Direction Générale des Impôts.*

Les règles d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contentieux applicables à la TVA sont étendues à la taxe sur les produits pétroliers (TPP). Le produit de cette taxe est versé dans son intégralité au profit du budget de l'État.

## 5.3 La taxe sur les carburants :

La taxe sur les carburant s'applique sur l'essence super/normal avec plomb et sur le gasoil. Le tarif de cette taxe est fixé comme suit :

- Essence normal/ super avec plomb 0.10 DA/L
- Gasoil 0.3 DA/L

Cette taxe est prélevée et reversée comme en matière de taxe sur les produits pétroliers. Le produit de la taxe sur les carburants est affecté à raison de :

- 50% au fonds national routier et autoroutier ;
- 50% au fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

#### **5.4 La taxe sur les pneumatiques**

Cette taxe est instituée par la loi de finances pour 2006. Elle concerne l'importation de pneus neufs et/ ou les pneus produits localement. Son taux est comme suit : (i) 10DA, pour les pneus destinés aux véhicules lourds ; (ii) 5DA, pour les véhicules destinés aux véhicules légers. (MANAA B.et ACHOUCHE M., 2018, p 432).

#### **5.5 La taxe sur les huiles lubrifiantes et préparations lubrifiantes**

C'est une taxe qui s'applique sur les huiles lubrifiantes et préparation lubrifiantes importés ou fabriqués sur le territoire national, et dont l'utilisation génère des huiles usagées.

Cette taxe est fixée à 12.500 DA par tonne. Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit :

- 50% au profit des communes ;
- 50% au profit du Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

#### **5.6 Les taxes d'incitation au déstockage des déchets :**

##### **5.6.1 Déstockage des déchets industriels :**

La taxe d'incitation au déstockage est fixée à 10.500 DA par tonne stockée de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux.

Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

### **5.6.2 Déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques :**

Cette taxe à un taux de référence de 24.000 DA/T. le tonnage concerné est arrêté en fonction des capacités et types de soin de chaque établissement concerné ou par mesure directe. Le produit de cette taxe est affecté comme suit :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

### **5.7 Les taxes complémentaires**

Il existe deux taxes complémentaires : la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles et la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle. Ces taxes complémentaires sont basées sur le volume ou la quantité rejetée et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs. Le produit de ces taxes est affecté comme suit :

Les eaux usées industrielles :

- 50% au profit des communes ;
- 50% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

La pollution atmosphérique d'origine industrielle :

- 25% au profit des communes ;
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

### **5.8 La taxe d'assainissement**

C'est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur toutes les propriétés bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- entre 500 DA et 1.000 DA par local à usage d'habitation ;
- entre 1.000 DA et 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- entre 5.000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- entre 10.000 et 100.000 DA par local, à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par les dispositions de l'article 263 ter du code des impôts directs et taxes assimilées à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement prévue, des déchets composables et ou recyclables.

### **5.9 La taxe sur les sacs en plastique**

La loi de finances pour l'année 2004 a institué une taxe d'emballage relative à la fabrication ou l'importation des sachets en plastiques d'un montant de 10,50 DA/ kilogramme de matière. Reversée au FEDEP, elle permettra la distribution des fonds collectés aux partenaires (collectivités locales) qui mettent en œuvre des programmes de collecte sélective, de tri et de valorisation des déchets d'emballage.

### **5.10 Les incitations fiscales**

L'Algérie a créé un fond national, dans les revenus proviennent principalement des recettes des taxes citées ci-dessus, pour subventionner les entreprises désirant réduire leur pollution pour être certifiés ISO 14001. Le fond national est aussi utilisé pour subventionner les études d'impact sur l'entreprise national industriel.

Les subventions en Algérie portent principalement sur les

éléments suivants :

- Les activités de promotion de l'essence sans plomb, de distribution des G.P.L. et de gaz naturel, ainsi que la substitution au profit des hydrocarbures gazeux ;
- La subvention au profit des populations défavorisées ;
- L'initiation de projets et l'implantation d'entreprises locales et de services pour la promotion des énergies renouvelables dans les zones déshéritées ;
- Le développement de l'investissement au profit de l'industrie des équipements, matériels et composants dans le domaine des énergies renouvelables.

## **6. CONCLUSION**

La fiscalité écologique présente une ère nouvelle pour les pouvoirs publics algériens. Elle se fonde sur les enjeux et les perspectives auxquels le pays doit faire son effort pour faire face aux problèmes environnementaux. Il apparaît que ce levier économique fait la découle de son objectif qui consiste à mettre des limites à ces problèmes environnementaux dans le cadre d'une stratégie gouvernementale de relance économique et sociale.

L'Etat algérien a fait des efforts considérables pour protéger l'environnement en mettant en œuvre une législation et un système institutionnel, ce dernier reste un facteur soutenant l'application d'une politique effective et d'une mise en œuvre de la réglementation et l'atteinte des objectifs fixés par les plans nationaux d'actions en faveur de l'environnement.

La volonté de l'Etat pour l'amélioration de la qualité de l'environnement se traduit par la mise en place du MATET et du ME; ils encouragent les industriels à mettre en place des actions pour réduire leurs pollutions par l'élaboration des guides pour les études d'impact, les soutenir pour signer des contrats de performance environnementale et s'engager pour la mise en place du système du

management environnemental. Le respect de l'environnement devait être considéré par les entreprises industrielles comme un argument commercial et un facteur concurrentiel permettant à l'entreprise de maîtriser les pressions réglementaires, économiques, fiscales et sociales.

Malgré l'existence de la réglementation, les normes et les institutions étatiques qui sont en faveur de la protection de l'environnement et les écosystèmes, nous pouvons constater que :

- En dépit d'une réglementation environnementale bien élaborée et des normes d'émission exigées, l'Etat ou les autorités chargées de l'environnement ne suivent pas leur accomplissement et leur application effective sur le terrain.
- Plusieurs institutions ont été mises en place durant ces dernières années avec la même volonté de rendre plus opérationnelles les bonnes idées ainsi que les bonnes intentions. Leur domaine d'action était cependant largement fondé sur des préoccupations étroites et compartimentées, ce qui en a limité considérablement l'efficacité.
- Les entreprises sont sous-informées sur les avantages et les raisons de l'intégration de l'environnement dans leur gestion, ainsi n'ont pas de volonté pour s'engager à prendre en charge les problèmes environnementaux.
- Les entreprises n'ont pas encore des connaissances sur les aspects du développement durable qui leurs permettent de prendre en considération l'aspect social, économique et environnemental.

Afin d'aboutir à un environnement plus propre et une réduction des nuisances des entreprises industrielles, nous proposons certaines recommandations :

- La fiscalité environnementale, basée sur le principe du «pollueur payeur» a été introduite dans la loi de finances 2002 et touche essentiellement les acteurs économiques publics et privés. Elle devrait s'élargir et toucher toute personne ou entité morale qui

## **La fiscalité environnementale comme outil de protection de l'environnement en Algérie.**

---

pollue ; et cela avec des modalités de recouvrement innovantes et simples au service d'une économie résiliente et circulaire qui met l'environnement au centre de ces intérêts et qui ne sera ainsi que plus forte.

- Un vaste programme de renforcement institutionnel et juridique est nécessaire pour permettre au service public la gestion des ordures ménagères, en application directe des notions du développement durable. Pour réussir sa modernisation, il faut penser d'abord à réduire, réutiliser, recycler, ensuite à éliminer. Ajoutons, qu'il est opportun d'adopter une stratégie de gestion des déchets toxiques et dangereux, une décision qui n'est pas encore mise en place jusqu'à ce jour par les institutions concernées.
- L'intensification des autorités publiques des nombres des inspections du contrôle des rejets des entreprises polluantes ;
- L'organisation des séminaires et des colloques sur les problèmes environnementaux, l'adoption des aspects du développement durable, les effets de pollutions et les propositions pour la préservation du milieu naturel ;
- La formation des compétences dans le domaine de l'environnement qui peuvent le prendre en charge dans l'entreprise, et l'obligation, pour chaque entreprise polluante, d'avoir un service et/ou une personne chargée de l'environnement ;
- La collaboration entre les différents ministres avec d'autres institutions, pour arriver à des solutions qui servent l'activité industrielle et l'environnement ;
- passer d'une interdépendance aux hydrocarbures vers un développement des énergies renouvelables notamment le solaire algérien qui, sera au cœur du futur développement pour l'Algérie.
- La création d'un organisme régulateur des nuisances de l'activité industrielle ; il sera chargé de faire des études sur les sites pollués

par l'industrie, en suite faire la recherche des solutions (seront flexibles pour chaque entreprise) qui protègent l'environnement sans compromettre l'activité des entreprises.

- Il faudra s'ouvrir tout autant au potentiel de la coopération internationale au service de l'environnement et du développement durable, l'Algérie est appelée à coopérer et à fonder une alliance nouvelle, continentale et internationale.

## 7. Liste de bibliographie :

- **Livres :**

-BENACHENHOU Abdellatif, Le prix de l'avenir : Le développement durable en Algérie. Thotm, Paris, 2005.

-PIGOU Arthur Cecil, The Economics of Welfare Palgrave Classics in Economics, 2013.

- **Articles :**

-BELFATMI Soufiane, La fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux, Revue algérienne d'économie et gestion, Volume 10, Numéro 2, 2016.

-MANAA Boumediene et ACHOUCHE Mohamed, La santé environnementale en Algérie, entre réalités et politiques publiques engagées, Revue des Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciale, Volume 11, Numéro 2, 2018.

-Rotillon Gilles, La fiscalité environnementale outil de protection de l'environnement ?, La Découverte, Volume 01, Numéro 01, 2007.

- **Sites web :**

- M'hamed, R. (2005). La loi de finances pour 2005 a du vert : un nouveau moratoire pour les déchets spéciaux, disponible sur :

[http://www.jne-asso.org/archives/05/15\\_mars/actu\\_inter.html](http://www.jne-asso.org/archives/05/15_mars/actu_inter.html) (consulté le 20/06/2022 à 13h30).

- Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme (2002), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), Algérie, disponible sur : [http://www.enfancenature.area-ed.org/ressources/pnaedd/PNAEDD\\_partie1.pdf](http://www.enfancenature.area-ed.org/ressources/pnaedd/PNAEDD_partie1.pdf), (consulté le 25/06/2022 à 15h00).

## **La fiscalité environnementale comme outil de protection de l'environnement en Algérie.**

---

- Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement et Ministère de l'industrie et des Mines (2016), Plan d'action MCPD ALGERIE (2016-2030), Alger, disponible sur <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34026/ADMCP.pdf> (consulté le 01/07/2022).
- Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables (2016), Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (2016-2030) : La biodiversité pour le développement économique et social durable et l'adaptation au changement climatique, Alger, disponible sur <https://www.undp.org/fr/algeria/publications/strategie-et-plan-daction-nationale-pour-la-biodiversite-2016-2030> (consulté le 05/07/2022).